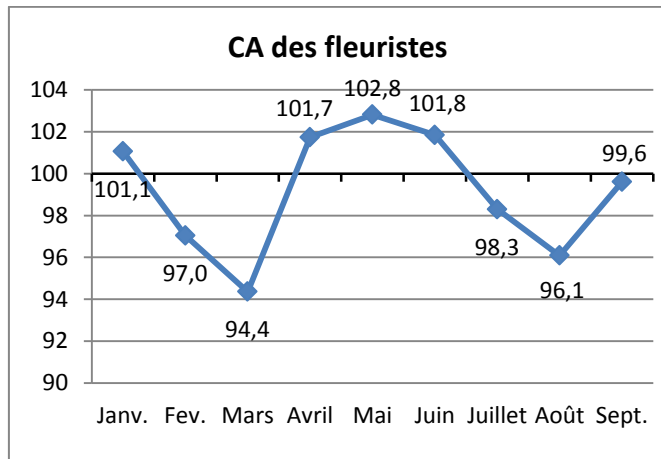


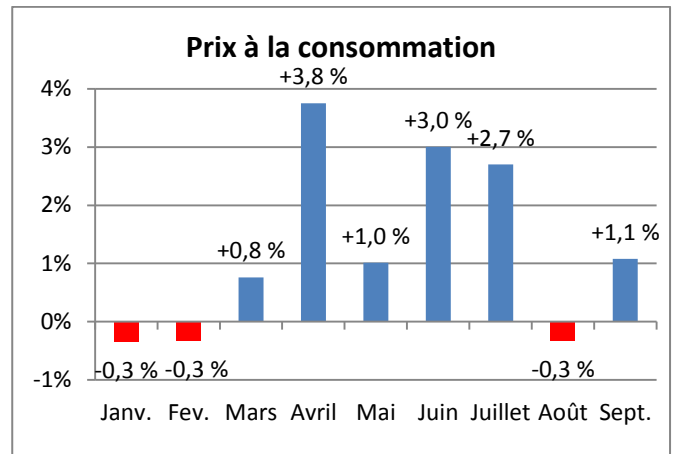
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des fleuristes (NAF 47.76Z) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 1 400 entreprises chaque mois.
Lecture de la courbe : l'indice 99,6 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,4 % par rapport à septembre 2014

Indice des prix dans le secteur de l'horticulture (nomenclature COICOP 09.3.3) - Evol. en glissement annuel



Source : Insee
Lecture du graphique : en septembre 2015, les prix dans le secteur de l'horticulture ont progressé de 110 % par rapport à septembre 2014

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Le printemps avait été bon pour les fleuristes ; l'été ne l'a pas été !

- Le chiffre d'affaires des fleuristes a en effet systématiquement baissé au cours des trois derniers mois de la période de revue.
- Sur les neuf premiers de l'année 2015, le chiffre d'affaires des professionnels du secteur affiche une baisse de près de 1 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Les prix à la consommation

Une nouvelle hausse des prix.

- L'indice des prix à la consommation de l'horticulture a progressé de 1,1 % en septembre 2015, par rapport à septembre 2014.
- Une hausse similaire à celle que l'on observe sur les neuf premiers mois de l'année (par rapport à la même période de l'année précédente).

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Qualité d'artisan et d'artisan d'art précisée par un décret. Les délais d'attribution sont par ailleurs réduits : 45 jours au lieu de 90. Enfin, les conjoints et associés prenant part à l'activité de l'entreprise peuvent également se prévaloir de la qualité d'artisan, d'artisan d'art ou du titre de maître artisan.

Justification de la qualification professionnelle pour exercer une activité artisanale réglementée. Toute personne souhaitant exercer une telle activité est tenue d'indiquer, dans sa déclaration d'immatriculation, l'identité et la qualité de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité. La déclaration doit être

accompagnée d'une copie du diplôme ou de toute pièce justifiant de la qualification professionnelle requise.

Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.
- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.

L'actu de votre secteur

- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés, etc.

Fiscale

Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME. S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite. Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire. Cette modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte

(notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

Sociale

Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015. Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juin 2015. Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois. Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

Complémentaire santé obligatoire. Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1^{er} janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

Difficile début d'année 2015 pour les fleuristes.

- La note de conjoncture réalisée d'après le panel TNS, et cofinancée par FranceAgriMer et Val'hor, révèle que la part des achats chez les fleuristes (33,6 % des ventes totales) diminue de 1,8 point sur la période de janvier à juin 2015.
- Parmi les principaux circuits de distribution, seule la part des jardineries spécialisées (20,6 % des ventes totales) a progressé sur les six premiers mois de l'année.

Parutions, études, salons...

Rapport d'étude sur la « Prospective filière française du végétal d'ornement ». Ce rapport définit le contexte, les enjeux et les tendances du secteur. Une deuxième partie présente les 83 hypothèses du groupe de travail, réparties au sein de 10 thématiques :

- Circuits de commercialisation ;

- Production ;
- Environnement ;
- Dynamique de la filière ;
- Marché mondial ;
- Offre et demande ;
- Recherche ;
- Santé-éducation ;
- Segmentation-valeur ;
- Urbanisme.

